

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

INSTRUCTION N°01 DU

27 JAN 2022

LA RELATIVE A LA

REACTUALISATION DES CRITERES DE LEVEE DE CONFINEMENT ET DE REPRISE
DU TRAVAIL D'UN CAS COVID19

Destinataires	Madame et messieurs les Walis Monsieur le Directeur Général de L'Institut Pasteur d'Algérie	Pour information Pour information
	Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de Santé Publique	Pour information
	Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population : En communication avec Mesdames et Messieurs : Les Directeurs des Établissements Publics Hospitaliers Les Directeurs des établissements Hospitaliers Spécialisés Les directeurs des Établissements Publics de Santé de Proximité Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran Messieurs les Directeurs Généraux des CHU	Pour diffusion et suivi Pour exécution

Référence:

- Note N° 13 du 31.03.2020 relative aux mesures de prévention et de protection en milieu de travail face à l'épidémie du coronavirus COVID-19
- Note N° 18 du 26 avril complétant la note N°13 du 31 mars 2020 relative aux mesures de prévention et de protection en milieu de travail face à l'épidémie coronavirus COVID-19
- Note N°20 du 5 mai 2020 relative à l'actualisation de la définition de cas COVID 19
- Instruction N°9 du 19 mai 2020 relative à l'actualisation des critères de guérison d'un cas COVID19
- Instruction N°17 du 10 juin 2020 relative à l'actualisation de la prise en charge des cas COVID19
- Instruction N° 21 du 30 novembre relative à l'actualisation des critères de levée de confinement et de reprise de travail d'un cas COVID-19.

En référence aux notes et instructions sus référencées et tenant compte de l'état actuel des connaissances scientifiques, la présente note vient actualiser les critères de levée de confinement et de reprise de travail, d'un cas COVID19.

❖ **En fonction des formes cliniques, la durée de confinement s'établit comme suit :**

1. Formes asymptomatiques avec une RT-PCR positive, ou un test antigénique acté positif réalisée à l'occasion d'un dépistage ou d'une enquête autour d'un cas de Covid 19.

- La durée de confinement recommandée est **de 05 jours A PARTIR DU JOUR DU PRELEVEMENT POSITIF**
- **Lors de la reprise de travail, le port obligatoire d'un masque FFP2 est de rigueur pendant 03 jours au minimum**
- En cas d'apparition de symptômes durant cet intervalle, il y a lieu d'appliquer les recommandations des cas symptomatiques énoncées ci-dessous.

2. Formes symptomatiques bénignes ou modérées chez les cas confirmés ou chez les cas probables, telles que définis dans la Note N °20 du 5 mai 2020 relative à l'actualisation de la définition de cas COVID 19.

- La durée de confinement recommandée est de **07 jours A PARTIR DU 1^{ER} JOUR DES SYMPTOMES.**
- **Lors de la reprise de travail, le port obligatoire d'un masque FFP2 est de rigueur pendant 03 jours au minimum**

3. Formes symptomatiques graves (cas confirmé ou probable) :

- La levée de confinement dépendra de l'évolution clinique et ne pourra se faire **QU'A PARTIR DE 21 JOURS DEPUIS LE DEBUT DES SYMPTOMES.**

La reprise des activités professionnelles après une infection COVID-19 est assujettie à une décision médicale délivrée par le médecin de travail ou le médecin habilité

Le critère virologique (RT-PCR) n'est pas nécessaire pour la reprise de travail

Une importance particulière doit être accordée à la stricte application des directives édictées dans la présente note qui doit faire l'objet d'une large diffusion et qui est téléchargeable sur le site www.sante.gov.dz



Le Directeur Général

Zouma
شبير عام الوقاية و ترقية الصحة

سورار جمال